

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame Amélie SAINTOT représenté par Monsieur Philippe MAUSSIRE, Monsieur Sébastien RENAULT représenté par Monsieur Alain MAREIGNER et Madame Estelle KISS représentée par Madame Delphine GUILLARD

**Absents excusés** : Monsieur Nicolas STEINMETZ et Monsieur PREUX Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : Madame Mélanie VITTE

### CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA RUE DE L'ECU DE FRANCE

Monsieur le Maire expose le projet de la réfection totale de la rue de l'Ecu de France associé avec la CCGVM.

Le programme comprendrait :

- Réfection des revêtements en délimitant les différents espaces (circulations douces, circulations motorisées, stationnement, espaces verts... et d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales, à la charge de la commune
- Rénovation des réseaux humides : AEP, assainissement, à la charge de la CCGVM
- Enfouissement des réseaux secs : Télécom et ENEDIS, à la charge de la CCGVM

Il a été proposé de faire appel à Monsieur Julien ROBINET de la société CORBAVIE pour la maîtrise d'œuvre.

Suite à sa proposition, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de choisir Monsieur Julien ROBINET pour sa mission de maîtrise d'œuvre dont la rémunération sera calculée selon un taux de 4,20% appliqué au montant des travaux.

Le Conseil émet une clause supplémentaire à la signature du contrat. Ses honoraires seront fixés de façon non révisable sur le montant total de travaux issu de l'appel d'offre qui sera fait.

Il a également été décidé par le Conseil Municipal à l'unanimité de choisir la tranche ferme et les tranches optionnelles 01 et 02 proposé par Monsieur ROBINET.

### DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE LES RAVALEMENTS DE FACADES AINSI QUE LES TRAVAUX SUR CLOTURE

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture et les travaux de ravalement de façade, à l'exception notamment des Communes et Établissement public compétent en matière de document d'urbanisme ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à autorisation (déclaration préalable).

#### **Concernant les clôtures :**

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que sont dispensées de toute formalité les clôtures, sauf lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un site inscrit ou classé,

dans un secteur délimité par le PLU au titre des L.151-19 ou L.151-23, ou si le conseil en a décidé autrement.

Dans ses articles 8, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Avenay-Val-d'Or, régleme les clôtures sur rue et en limite séparative, et que dans ces conditions, le dépôt d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du Code de l'urbanisme.

En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer.

### **Concernant les ravalements de façade :**

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précise que seuls les travaux de ravalement de façade réalisés dans un site patrimonial, dans un site inscrit ou classé, dans les réserves naturelles, ou sur un immeuble protégé en application des articles L.151-19 ou L.151-23, sont soumis à déclaration préalable.

L'article offre également la possibilité aux élus de soumettre ce type de travaux à déclaration préalable par délibération.

Tout comme les clôtures, les façades dessinent l'espace public et caractérisent le bourg. Il convient de s'assurer des prescriptions exposées dans le PLU de la commune de Avenay-Val-d'Or en imposant de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211 précisant que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (...) ».*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-12d et R421-17-1 ;*
- *Vu le PLU de la commune de Avenay-Val-d'Or approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2023.*

**Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme du PLU concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre ces types de travaux au dépôt d'une déclaration préalable sur le territoire de la commune.**

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide de soumettre les opérations de ravalement de façade, l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE )

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

## **- DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'Animation à temps non complet, à raison de 20h par semaine.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **CORRESPONDANT INCENDIE**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Suite à la parution de l'article L 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers dite loi Matras, et au décret 2021-1095 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseil municipal correspondant incendie et secours, il nous est demandé de désigner un correspondant incendie à défaut d'avoir désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de la sécurité civile. de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DESIGNE M. Jean-Michel JANIN**, « correspondant incendie et secours ».

## **VENTE ESPACE VERT LE BREUIL**

La mairie a reçu une proposition d'achat pour une parcelle d'espace vert dans le lotissement du Breuil de la part Monsieur VIGOURT et de Madame CUVILLIER.

Cette parcelle mesure environ 185 m<sup>2</sup> mètres carrés.

CONSIDERANT la présence d'un regard sur le terrain une bande de 5m linéaire devra être conservée par la commune, reste environ 135 m<sup>2</sup> cessible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la vente de la parcelle pour un prix net vendeur de 40€/m<sup>2</sup> ;

CHARGE le maire de procéder au déclassement de cette parcelle ;

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### **PROJET 30 KM/h**

Illégal sur la totalité du village. Juste pour certaines zones et sous conditions.  
Refaire une réunion avec le responsable du département Mr MEZINO.

### **PANNEAUX TOURISTIQUES :**

2 panneaux sont prévus, un à la Gare et l'autre au rond-point de Fontaine S/Ay.

Celui au rond-point sera bi-face et installé sur le support existant

Pour le second une solution devra être encore étudié à la gare ou bien l'installer à l'entrée d'Avenay, route de Mareuil.

### **RAPPORTS CCGVM EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Pas de remarque

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ Videoprotection : Appel d'offre de lancé pour 4 communes en même temps
- ✚ Gare : le luminaire a été remis
- ✚ Camion pizza : La personne contacté ne viendra pas.
- ✚ Arbres des naissances : Prévu un mercredi avec les familles, la date sera décidée en novembre.
- ✚ Vœux « personnalités » de la commune : 11 janvier 2024

### **TOUR DE TABLE :**

- ✓ Marquage STOP à refaire
- ✓ Travaux lavoir vont démarrer
- ✓ Le Breuil problème de lumière.
- ✓ Mettre une poubelle près des bennes à verre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

*Fait à Avenay-Val-d'Or,  
le 17 octobre 2023*

Le Maire,



Philippe MAUSSIRE